



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2024-43

OBJET : CONSERVATOIRE DE MUSIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT DEMOS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON – 2024/2027

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRÉSENTS : 21 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

GOULT : M. Didier PERELLO

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à M. Roland CICERO

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-43-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Page 1 sur 3

B-2024-43

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° CC-2019-109 du jeudi 20 juin 2019 approuvant le projet d'établissement du Conservatoire intercommunal de musique et plus particulièrement l'axe 2 de ce projet d'établissement : le renforcement des liens avec l'Education Nationale et le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle en direction de nouveaux publics,

Vu, la délibération n° B 2023-43 du 07 décembre 2023, approuvant les plans de financement prévisionnel notamment, dans le cadre du DEMOS 2024 pour le Contrat de Ville 2024 (finalement ville d'Apt et ETAT /ANCT),

Vu, la délibération n° B 2024-07 du jeudi 7 mars 2024 sollicitant une subvention de la Caisse d'Allocation Familiale pour la partie sociale du dispositif Démos,

Vu, la délibération n° CC-2024-76 du jeudi 20 juin 2024, approuvant les termes de la convention de partenariat entre la Philharmonie de Paris et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour 2024/2027,

Considérant, la volonté de renforcer les activités d'éducation artistique et culturelle du Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal et de développer une action de démocratisation culturelle à l'échelle intercommunale, dans une dynamique de co-construction avec les acteurs éducatifs, sociaux et culturels du territoire,

Considérant, la mise en œuvre de *Démos Pays d'Apt Luberon*, à partir de septembre 2024, étant précisé que DEMOS - DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE À VOCATION SOCIALE - est un dispositif de démocratisation culturelle piloté par la Philharmonie de Paris, centré sur la pratique musicale en orchestre qui propose un apprentissage de la musique classique à des enfants de 7 à 12 ans éloignés de cette pratique pour des raisons économiques, sociales ou géographiques,

Considérant, l'axe social de Démos et la nécessité de constituer une équipe de référents sociaux dédiée à l'accompagnement de l'orchestre *Démos Pays d'Apt Luberon*,

Considérant, la proposition de convention de partenariat entre la CCPAL et la Commune de Céreste-en-Luberon, pour la mise à disposition, à partir du 1^{er} septembre 2024, de moyens humains et matériels dans le cadre du dispositif Démos Pays d'Apt Luberon, notamment la mise à disposition d'un agent du service municipal d'accueil de loisir sans hébergement, sur la base d'un temps de travail de 10h/semaine, de septembre à juin,

Considérant, que le montant de la participation annuelle s'élève à 8185 € au titre de la rémunération de l'agent mis à disposition,

Considérant, que l'ensemble de ces frais seront pris en charge par la CCPAL au titre du projet DEMOS – part sociale,

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la Commune de Céreste-en-Luberon, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour la mise à disposition de moyens humains et matériels, telle que présentée en annexe à la présente délibération,

Précise, que l'ensemble des frais relatifs à ce partenariat sont inscrits au budget principal de la CCPAL 2024 -fonction conservatoire,

S'engage, à inscrire cette dépense de fonctionnement sur le budget principal de la CCPAL – fonction 311 – Conservatoire,

Autorise, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer ladite convention, et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 24/09/2024

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LA COMMUNE DE CERESTE-EN-LUBERON

MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS ET MATERIELS POUR LE DISPOSITIF DEMOS

Entre d'une part :

la commune de Céreste-en-Luberon, représentée par Monsieur Gérard BAUMEL, agissant en sa qualité de Maire de la commune de Céreste-en-Luberon autorisé par la délibération n°2020-07 du Conseil Municipal du 26/05/2020 à signer ladite convention

Ci-après dénommée « la commune de Céreste-en-Luberon »

Et d'autre part ;

la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

Avenue Frédéric Mistral - 84400 Apt

SIRET : 200040624 00013

représentée par Gilles Ripert, agissant pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et le Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, en sa qualité de Président, et conformément à la délibération du bureau n° , du

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon » ou « la CCPAL »

Il est convenu ce qui suit

Préambule

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon propose, à partir de septembre 2024, la mise en œuvre du dispositif Démos, Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale. Piloté par Le Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, le dispositif orchestral *Démos Pays d'Apt Luberon* se compose de six groupes d'enfants répartis sur le territoire qui seront accompagnés, pendant trois ans, par des référents sociaux désignés pour organiser et suivre toutes les activités du groupe et assurer, ainsi, une médiation continue entre les enfants, les parents et les intervenants musiciens.

La commune de Céreste-en-Luberon, dont l'école primaire participe au dispositif Démos, dispose d'un service municipal dédié à l'organisation et à l'animation de l'accueil de loisir sans hébergement dans le temps périscolaire et extrascolaire. Le service et ses équipements sont situés dans les locaux de l'école primaire du village, au plus près des enfants et de l'équipe enseignante.

Aussi, dans le cadre du déploiement du dispositif *Démos*, et plus particulièrement de son axe à vocation sociale, il est proposé un partenariat entre la commune de Céreste-en-Luberon et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour l'accompagnement social du groupe d'enfants constitué au sein de l'école du village ainsi que pour l'accueil logistique du dispositif dans la commune de Céreste-en-Luberon.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20240911-B-2024-43-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

La présente convention a donc pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la **commune de Céreste-en-Luberon**, auprès du Conservatoire intercommunal de musique Pays d'Apt Luberon, des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en œuvre du dispositif Démon à Céreste-en-Luberon.

ARTICLE 2 – les missions du référent social

2.1. Le référent social fait partie d'une équipe d'acteurs sociaux constituée pour encadrer l'ensemble des activités de *Démon Pays d'Apt Luberon*, modélisée par Démon Philharmonie de Paris à partir de l'expérience acquise depuis la mise en œuvre du dispositif en 2010. Une coordinatrice sociale pilote l'axe social de *Démon Pays d'Apt Luberon*, en étroite collaboration avec la coordinatrice de projet, et accompagne l'équipe de référents sociaux dans leurs missions.

2.2 Le référent social accompagne les enfants inscrits dans le groupe constitué au sein de l'école de Céreste-en-Luberon et leurs familles, dans les différents temps de pratique ainsi que dans les rassemblements et les concerts. Il fait le lien entre l'équipe pédagogique Démon, l'école et les familles. Il prépare et co-anime les ateliers avec les artistes.

Une fiche mission est annexée à la présente convention (annexe 1).

2.3 le référent social participe également aux réunions, actions de formation et certains événements liés au projet Démon durant l'année. Il est également associé à la mise en œuvre des actions sociales collectives.

2.4 le référent social peut être amené à utiliser un véhicule de transport de type minibus pour le transport des enfants pour des ateliers, tuttis, concerts... La **commune de Céreste-en Luberon** s'engage à ce que toutes les démarches administratives auprès du référent responsable de ce transport soient prises (permis de conduire en cours de validité avec une vérification annuelle, une assurance du véhicule pour le transport de jeune public en cours de validité...)

ARTICLE 3 – Modalités de mise à disposition du référent social

3.1. La **commune de Céreste-en-Luberon** s'engage à mettre à disposition un agent de son service municipal d'accueil de loisir sans hébergement pour effectuer la mission de référent social au sein du dispositif Démon, sur la base de 10 heures par semaine, de septembre à juin.

3.2. La **commune de Céreste-en-Luberon** exerce seule les droits et obligations attachés à sa qualité d'employeur tels qu'ils sont définis par la loi. Elle assure la responsabilité hiérarchique du personnel mis à disposition et informe la **CCPAL** des absences. Elle s'engage à pallier les absences de ces agents en mettant en œuvre toutes les démarches nécessaires et à obtenir la même exigence de diplôme, de formation, de documents administratifs... que l'agent remplacé. Dans le cas d'un arrêt de longue durée ou de longue maladie, des solutions pérennes seront trouvées par la **commune de Céreste-en-Luberon** en discussion avec la **CCPAL**.

3.3. Conditions d'emploi

Le coût du personnel mis à disposition est calculé sur la base de 100 % des charges totales supportées par la **commune de Céreste-en-Luberon**, sous réserve de modification des conditions d'emploi des agents mis à disposition.

3.4. La **CCPAL** s'engage à financer à la **commune de Céreste-en-Luberon** les frais inhérents à cette mise à disposition de personnel sur présentation d'un état récapitulatif du temps de travail consacré à la mission de référent social au sein du dispositif Démon Pays d'Apt Luberon.

3.5 La **commune de Céreste-en-Luberon** s'engage à exiger la fourniture, la vérification et validité de tous les documents du casier judiciaire nécessaires auprès des référents sociaux et à attester par tout moyen auprès

de la CCPAL de l'intégrité de ses agents. Elle s'engage également à ce que ses agents suivent les directives qui pourraient être émises nationalement et par la CCPAL, dans le cadre de vigilance attentats, protocole sanitaire...

ARTICLE 4 – Moyens matériels

4.1. Mise à disposition des locaux

Les ateliers de pratique hebdomadaire se déroulent sur le temps scolaire et périscolaire ; ils ont lieu dans les locaux de l'établissement scolaire et du centre de loisir.

Par la présente convention, la **commune de Céreste-en-Luberon** autorise l'utilisation de ces espaces pour la pratique des ateliers Démon et le stockage ponctuel des instruments de musique, en fonction des besoins identifiés.

Un planning de mise à disposition des salles est établi chaque année, en fonction des emplois du temps de l'école et du centre de loisir.

4.2. Moyens matériels

La commune de Céreste-en-Luberon met à disposition à titre gratuit les éléments matériels nécessaire au fonctionnement des ateliers, à la réalisation de la mission de référent social et à la mobilité du groupe Démon constitué au sein de l'école primaire.

Ce matériel restera sous la responsabilité technique et administrative (assurance, contrôle technique...) de la commune de Céreste-en-Luberon.

ARTICLE 5 – Modalités financières

5.1. Le montant annuel versé par la CCPAL à la **commune de Céreste en Luberon** au titre de la présente convention est d'un montant prévisionnel de 8185 € correspondant au coût de la rémunération d'un agent durant une période de 10 mois sur un temps de travail total de 10 heures par semaine. Le détail de ce montant ainsi qu'un échéancier des versements est annexé à la présente convention (annexe 2).

5.2. Il est expressément convenu que les absences pour maladie, les absences pour congés payés, pour formation (validées préalablement de manière concertée par les parties), ne sont pas considérées comme périodes de vacance de poste.

ARTICLE 6 – Durée - Reconduction - Dénonciation - Rupture anticipée

6.1. La présente convention prend effet le 1er septembre 2024.

Elle est conclue pour une durée d'une année scolaire, du 1^{er} septembre au 30 juin et est renouvelable deux fois. Les parties établiront une nouvelle convention au plus tard 3 mois avant la survenance du terme de la présente convention.

6.2. La CCPAL peut mettre un terme par anticipation à la présente convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la **commune de Céreste-en-Luberon**. La convention cessera de produire ses effets 6 mois après la date de première présentation de la lettre en RAR.

6.3. Le nombre d'heures à effectuer pourra être modifié à la hausse ou à la baisse dans le cadre d'un avenant, signé par la CCPAL et la **commune de Céreste-en-Luberon**.

ARTICLE 7 : interprétation, litige, tolérances

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle. En cas

d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Fauchères CS88010 30941 Nîmes cedex 09 et seul compétent.

Fait à Apt, le en 2 exemplaires.

**Pour la commune de Céreste-en-Luberon,
Le maire
Gérard BAUMEL,**

**Pour le Conservatoire de Musique
Intercommunal Pays d'Apt Luberon
Le Président,
Gilles RIPERT**



ANNEXE 1



Fiche de mission Référent social

Missions du poste :

Le référent participe à la mise en œuvre du projet DEMOS - Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale à vocation Sociale – porté par le Conservatoire intercommunal de musique du Pays d'Apt Luberon, en partenariat avec la Philharmonie de Paris. Il interviendra sur l'orchestre *Demos Pays d'Apt Luberon* déployé sur le territoire de la Communauté de communes pour une durée de trois ans.

La mission consiste en l'encadrement de groupes de 15 enfants, en collaboration avec deux intervenants artistiques, dans l'apprentissage de la musique et la pratique d'un instrument de musique.

Le référent social a une expérience solide dans la gestion du collectif, est moteur et force de propositions pour entretenir la dynamique de groupe. Il sait également prendre en compte les besoins individuels de chaque enfant et a une expérience confirmée dans la gestion de problématiques spécifiques (troubles du comportement, troubles de l'attention...).

Il/ elle entretient un lien étroit avec les familles des enfants participant au projet. Il/elle travaille également en lien, avec le coordinateur social et les référents sociaux des autres groupes constitués au sein de la communauté de communes, ainsi que l'ensemble des acteurs associés au projet DEMOS.

Activités principales :

- Mettre en place les ateliers et encadrer les enfants durant ces ateliers en temps scolaire et hors temps scolaire (2 ateliers par semaine et par groupe).
- Encadrer les enfants lors des tutti et stages en orchestre organisés sur le territoire (5 samedis dans l'année et 2 stages pendant les vacances scolaires)
- Collaborer avec les autres référents à la mise en place d'actions en direction des familles.
- Assurer les liens et réunions nécessaires avec les familles pour les informer de l'avancée du projet et des actions spécifiques liées à celui-ci.
- Etre garant de la sécurité physique, psychologique et affective de l'enfant.
- Informer la Cellule projet de *Demos Pays d'Apt Luberon* de toutes les situations particulières (fonctionnement, familles, enfants, partenaires...).
- Participer aux réunions, aux journées de formation et à certains événements liés au projet DEMOS (horaires tardifs) durant l'année

Responsabilités spécifiques au poste :

- le référent social prépare et gère :
- Les fiches d'émargement nécessaires lors de chaque atelier et rassemblement.
- L'organisation des sorties, informations des parents.
- Il/elle travaille en étroite collaboration avec les deux musiciens de l'atelier (échanges autour des enfants, élaboration de pistes d'actions éducatives, participation au déroulé de l'atelier...)
- Il/elle entretient de bonnes relations avec les responsables des écoles et structures sociales.
- Il/Elle assure l'installation et le rangement de la salle mise à disposition pour l'atelier

ANNEXE 2

Détail et échéancier des versements